

LES VILLARDS-SUR-THÔNES



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



À CONSERVER

RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Edition 2021

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire.

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« *Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile.* »

QU'EST-CE QU'UN **RISQUE MAJEUR ?**

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- ❖ **Les risques naturels**
(inondation, mouvement de terrain, avalanche, ...)
- ❖ **Les risques technologiques**
(industries, transport de matière dangereuses, ...)
- ❖ **Les risques météorologiques**
- ❖ **Les risques sanitaires** (pandémie, ...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité importante.

POURQUOI S'INFORMER SUR **LES RISQUES MAJEURS ?**

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

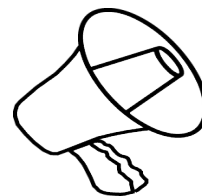
Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune des Villards-sur-Thônes peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



EN CAS D'ALERTE

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ(E) ?



En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

- Alerte sur vos téléphones, appel ou SMS de la mairie.
Cette option nécessite de s'inscrire :

<https://inscription.cedralis.com/lesvillardssurthones>

- L'alerte par porte-à-porte ou depuis un véhicule équipé d'un mégaphone

ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque menace votre quartier :

- ✧ Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- ✧ Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un événement exceptionnel est attendu.

- ✧ Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- ✧ Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.



POINT DE RASSEMBLEMENT ET DE DISTRIBUTION :

Salle des fêtes

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillères ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.



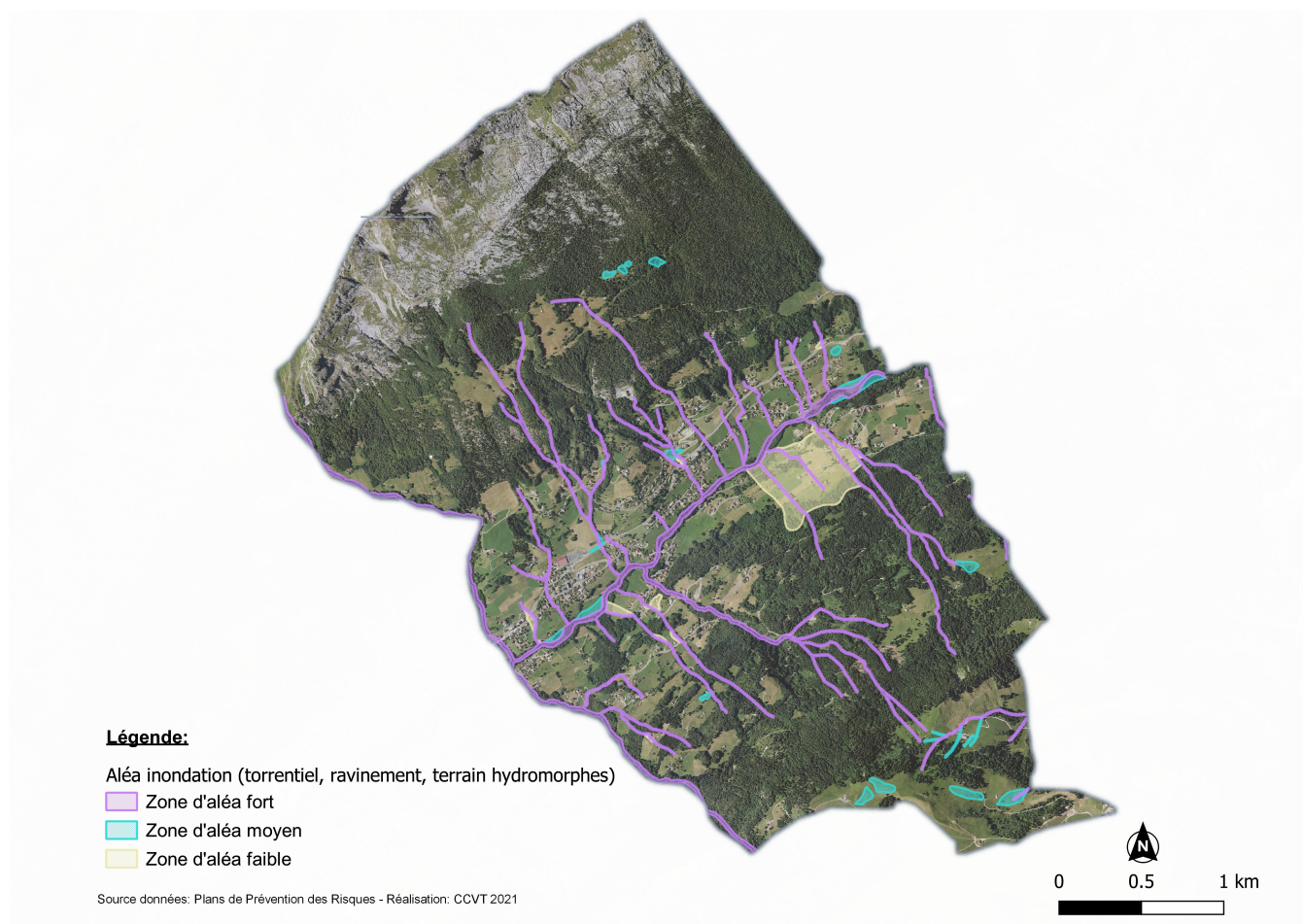
Le risque Inondation

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

Le risque sur la commune :

La commune est concernée **par les crues torrentielles**. En raison du relief existant sur la commune, lorsque des précipitations intenses ont lieu, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau. D'où des **crues brutales et violentes** dans les torrents et rivières. Le lit du cours d'eau est en général rapidement **colmaté par des barrages** (embâcles) formés par le transport solide (blocs, bois flotté, ...). Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une **vague qui peut être dévastatrice**. L'**effet cumulé** des violents orages et de la fonte des neiges peut également provoquer des crues torrentielles violentes.



Les mesures de prévention :

Le **Plan de Prévention des Risques approuvé sur la commune** recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et régit de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Les moyens de surveillance :

En cas de fortes intempéries, la mairie assure une surveillance des principaux torrents par des

reconnaisances visuelles. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.



Que faire en cas d'INONDATION ?

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied
ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

DES AUJOURD'HUI :

- **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- **Prévoyez** les gestes essentiels (identifiez un refuge en hauteur, ...) ;
- **Mettez hors d'atteinte** des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants ;
- **Sécurisez les réseaux** de gaz ou d'électricité : identifiez où se trouve le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.

PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- **Fermez** portes, fenêtres, soupiraux, aérations, qui pourraient être atteints par l'eau.
- **Coupez** vos compteurs électriques et gaz.
- **Surélevez** vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- **Amarrez** les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

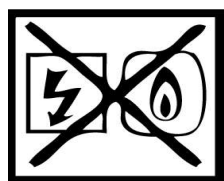
Lorsque l'eau est arrivée :

- **Montez dans les étages** avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- **Ecoutez** les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

- **Ne revenez** à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- **Aérez, désinfectez** et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- **Ne rétablissez** l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- **Assurez-vous** en mairie que l'eau est potable.
- **Faites l'inventaire** de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Inondations



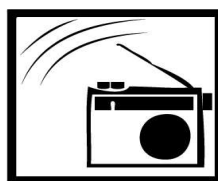
Coupez électricité
et gaz



Fermez la porte et
les aérations



Montez dans les
étages



Ecoutez la radio



Ne prenez pas
votre véhicule



Le risque Avalanche

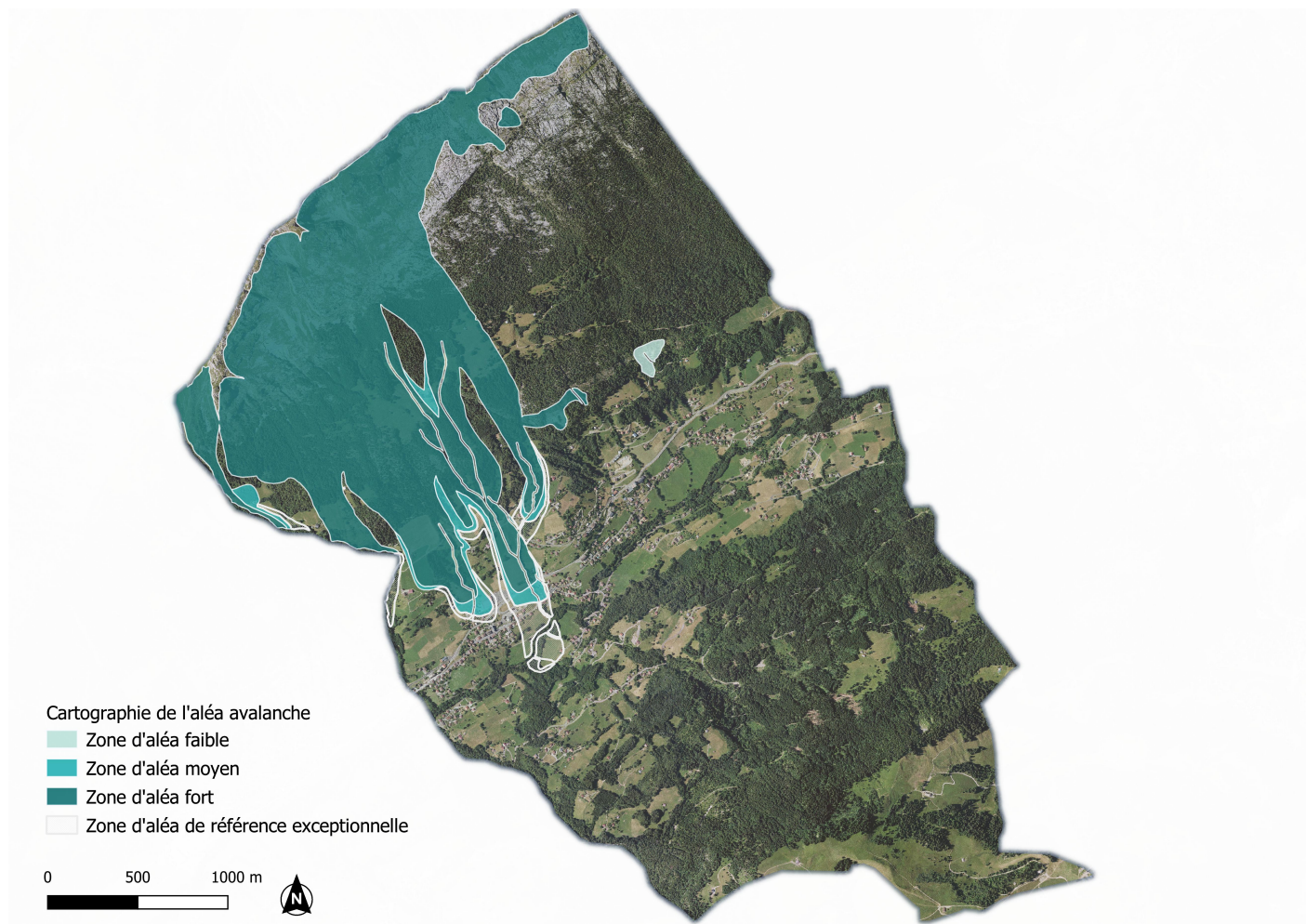
Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Le risque sur la commune :

Il existe plusieurs types d'avalanches :

- ✧ **Les avalanches de plaque :** Les plaques se forment sous l'action du vent ou après de fortes chutes de neige. L'instabilité de ces plaques tient surtout à la présence d'une sous-couche fragile. Une surcharge peut provoquer la rupture et le départ instantané de la plaque.
- ✧ **Les avalanches de poudreuse :** L'avalanche de neige poudreuse est précédée d'un puissant souffle de vent. Son écoulement se fait en surface comme un fluide dense et sous forme d'aérosol, mélange de neige et d'air.
- ✧ **Les avalanches de neige humide :** Elle est liée à la présence d'eau liquide dans la neige. Elle est fréquente au printemps, lors de la fonte des neiges, au moment où les températures sont plus hautes.

La commune comporte plusieurs couloirs d'avalanche, d'Ouest en Est sur les versants du Mont Lachat : le couloir de la Côte-des-Millières, le couloir du Plan-des-Villards, le couloir de Carouge, le couloir du Chalet-de-la-Mare.



Les mesures de prévention :

- Inventaire des couloirs d'avalanche par l'intermédiaire de la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA) ;
- Maîtrise de l'urbanisation : réglementation du Plan de Prévention des Risques (PPR).

Les moyens de surveillance :

- Surveillance du manteau neigeux ;
- Suivi des bulletins d'estimation du risque avalanche diffusé par Météo-France.

Que faire en cas d'AVALANCHE ?

✧ **Dans les secteurs habités exposés aux avalanches**

AVANT :

- **Renseignez-vous** sur les mesures applicables à votre habitation ;
- **Identifiez**, dans votre maison, la pièce avec la façade la moins exposée aux avalanches, pouvant faire office de zone de confinement. Equipez cette pièce avec un kit de situation d'urgence (radio, eau, nourriture, vêtements chauds et couvertures, médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc ...).

PENDANT

- **N'évacuez que sur ordre des autorités ;**
- **Restez** chez vous et fermez les volets ;
- **Écoutez** la radio (France Bleu Pays de Savoie – 105.3 FM)
- **Evitez** de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

✧ **Pour les pratiquants d'activités en montagne**

Si vous êtes témoin d'une avalanche

- **Repérez** le point où vous avez vu pour la dernière fois la personne emportée ;
- **Appelez** le 112 ;
- **Commencez** la recherche. En cas de recherche infructueuse après 15 min, partez donner l'alerte.

Si vous êtes pris par une avalanche

- **Tentez** de vous échapper latéralement ;
- **Déclenchez** votre sac airbag dès que vous réalisez que toute fuite est impossible ;
- **Essayez** de rester en surface en vous débattant et **débarrassez-vous** de vos bâtons ;
- **Protégez** visage et tête avec vos bras, vous créez ainsi une poche d'air ;
- **Si vous êtes enfouis** : ne vous essouffez pas en criant, émettez des sons brefs et aigus ; essayez de vous ménager une poche d'air, avec les mains et les bras repliés devant le visage.

Rappel des bons réflexes : Avalanches



Abritez-vous dans
un bâtiment



Écoutez la
radio



Fermez les
volets



Ne téléphonez
pas



Risque de Mouvement de Terrain

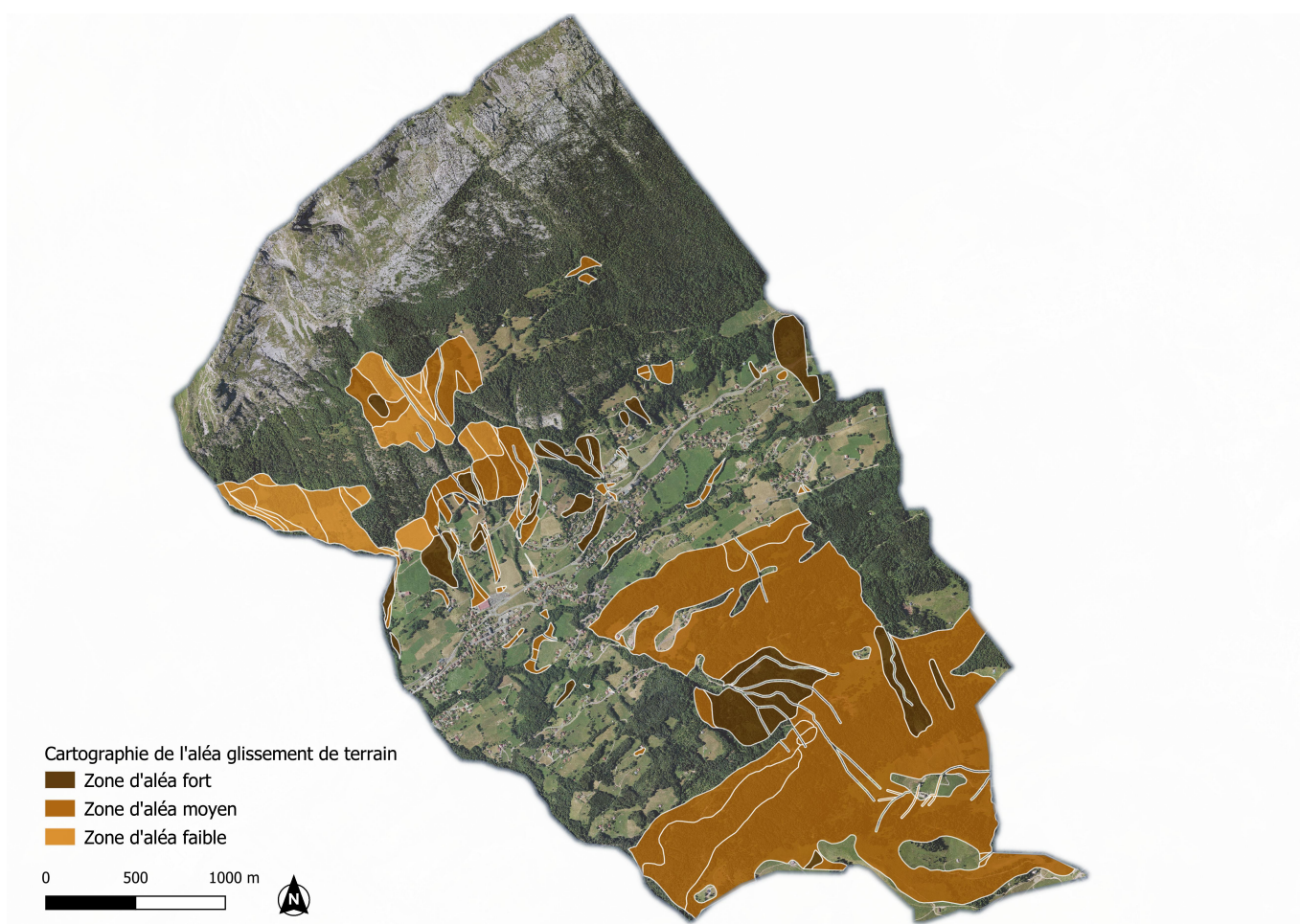
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il existe différents types de mouvements de terrain :

- ✧ **Les mouvements lents :**
 - Glissements de terrain
 - Retrait-gonflement des argiles
 - Tassements et affaissements
- ✧ **Les mouvements rapides :**
 - Ecoulements et chutes de blocs
 - Effondrements de cavités souterraines
 - Coulées de boue.

Le risque sur la commune :

La commune est principalement concernée par le phénomène de glissement de terrain, qui s'amplifie après chaque période pluvieuse, et lors de période de fonte de neige, lorsque l'eau gorge les terrains. Les principaux glissements de terrain recensés sont situés :

- En pied de versant du Mont-Lachat
- Au lieu-dit « Champ-Montagny – la Villaz »
- Au lieu-dit « les Mouilles »
- Au Chatelard
- Au lieu-dit « les Rasses » (notamment la chaussée)



La commune connaît également le phénomène de chutes de blocs de manière très localisée, sur certains secteurs parsemés de pierres/blocs ainsi que les zones situées sous les affleurements rocheux. Ce sont principalement les parois rocheuses et les zones d'éboulis du Mont-Lachat, la paroi rocheuse des Communaux, les affleurements rocheux dans le versant au lieu-dit la Beccua, les affleurements isolés au lieu-dit le Parmi et enfin les affleurements isolés dans certains ruisseaux de la commune ou au bord de la route du Plan.



Les mesures de prévention :

- ➔ Maîtrise de l'urbanisation : Réglementation du Plan de Prévention des Risques (PPR)
- ➔ Maintien de l'état boisé

Que faire en cas de MOUVEMENT DE TERRAIN ?

AVANT :

- **Informez-vous** des risques et de leur localisation potentielle ;
- Pour les mouvements lents, **détectez les signes précurseurs** : fissures murales, terrains ondulés ou fissurés. **Informez** en les autorités.

PENDANT

- Dès les premiers signes, **évacuez les bâtiments** ;
- **Fuyez** perpendiculairement au sens de l'éboulement ;
- **Gagnez** au plus vite les hauteurs proches ;
- **Eloignez-vous** du point d'effondrement, ne pas revenir sur ses pas ;
- **N'entrez pas** dans un bâtiment endommagé ;
- **N'allez pas** chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.

APRES

- **Évaluez** les dégâts et les dangers, n'allumez pas de flamme (fuite de gaz possible).

**Rappel des bons réflexes :
Mouvements de Terrain**



Évacuez les
bâtiments et fuyez
latéralement



Écoutez la
radio



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Ni flammes,
ni étincelles



Ne téléphonez
pas

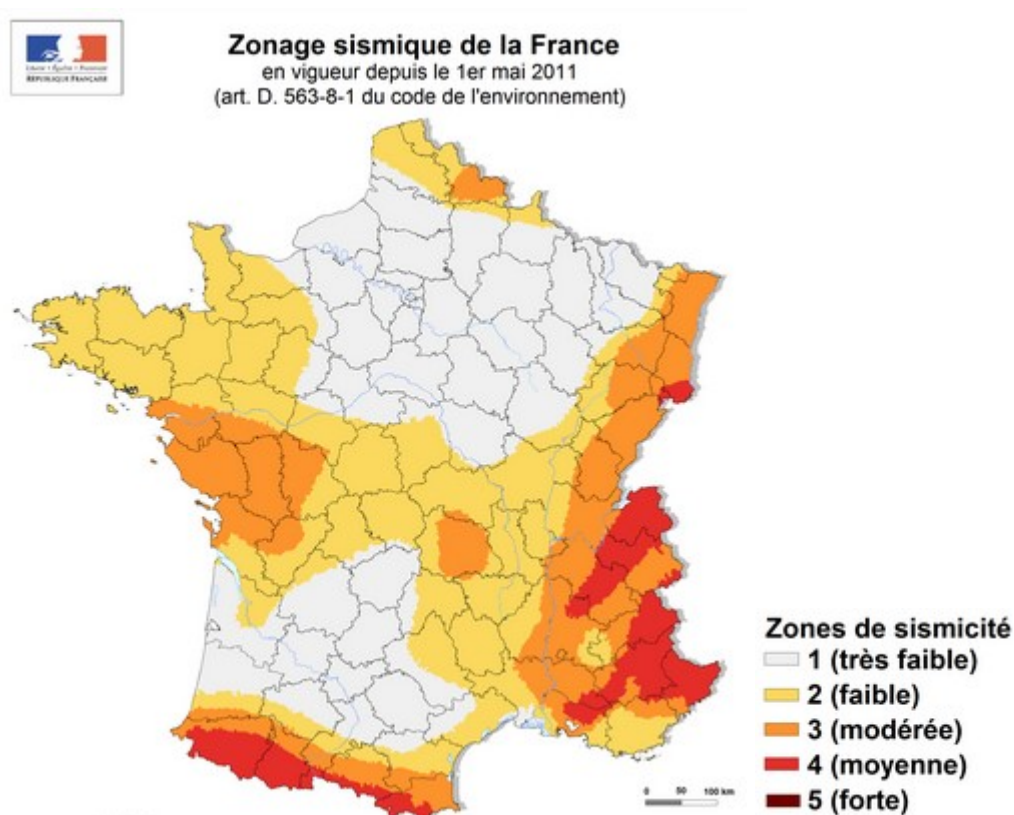


Risque Sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le risque sur la commune :

En Haute-Savoie, la sismicité est liée à plusieurs failles, plus ou moins actives, qui résultent de la formation de l'arc alpin. La commune des Villards-sur-Thônes est située en zone de sismicité moyenne, de 4 sur une échelle de 5. L'ensemble de la population de la commune est concerné.



Mesure de prévention du risque :

- Prise en compte du risque dans le PLU au travers :
 - De règles parasismiques
 - Des normes de construction (emplacement, forme, corps et fondations du bâtiment)
- Modalités d'alerte et d'évacuation prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde

Que faire en cas de SÉISME ?

PENDANT LES SECOUSSES

✧ Si vous êtes à l'intérieur

- **Mettez-vous à l'abri** près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides ;
- **Éloignez-vous** des fenêtres pour éviter les bris de verre ;
- **Ne fuyez pas** pendant la secousse **SAUF** si vous êtes en rez-de-chaussée et à proximité de la sortie.

✧ Si vous êtes à l'extérieur

- **Eloignez-vous** de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ;
- En voiture, **arrêtez-vous** à distance de ce qui peut s'effondrer ; ne descendez pas avant la fin de la secousse.

APRES LE SÉISME

- **Sortez rapidement** du bâtiment : il peut y avoir une réplique ;
- **Coupez** l'eau, le gaz et l'électricité ;
- **Ne fumez pas** et n'allumez pas de flamme ;
- **Ne prenez pas** l'ascenseur ;
- **Eloignez-vous** de ce qui peut s'effondrer ;
- **Ecoutez** la radio ;
- **N'allez pas** chercher vos enfants à l'école.

Rappel des bons réflexes : Séisme



Abritez-vous
sous un meuble
solide



Ecoutez la
radio



Eloignez vous de
ce qui peut
s'effondrer



Arrêtez la
voiture



Ni flammes,
ni étincelles



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Risque Météorologique - Tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Le risque sur la commune :

Vents violents, orages et pluies intenses sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent concerner les Villards-sur-Thônes, et être à l'origine de dégâts importants.

Afin de prévenir tout accident lié à ce type de manifestations climatiques, Météo France publie deux fois par jour une carte de vigilance permettant de savoir si, dans les 24h, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

Dès le niveau orange, les pouvoirs publics et la commune s'organisent pour réagir : annulation des manifestations en plein air, ...



Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

-  **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux
d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes
météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des
activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



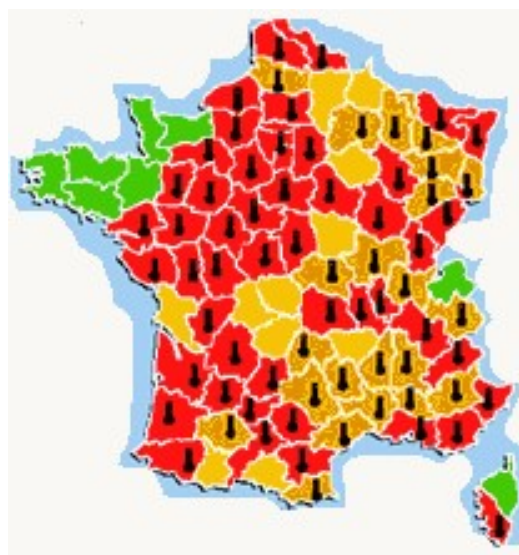
Pluie-inondation



Canicule



Orages



Que faire en cas de TEMPÊTE ?

DES AUJOURD'HUI

- **Informez-vous** sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

SI UNE TEMPÊTE EST ANNONCÉE

- **Mettez à l'abri** ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés ;
- **Evitez** de prendre la route ;
- **Reportez** autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPÊTE

- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment, fermez portes et volets ;
- **Débranchez** appareils électriques et antennes de télévision ;
- **Ne vous abritez pas** sous les arbres ;
- **Ne vous approchez pas** des lignes électriques ou téléphoniques ;
- **N'intervenez pas** sur les toits.

APRES UNE TEMPÊTE

- **Faites couper** branches et arbres qui menacent de tomber ;
- **Faites attention** aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol ;
- **Faites l'inventaire** de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Risques météorologiques - Tempête



Enfermez-vous
dans un
bâtiment



Fermez portes
et volets



Ne montez pas sur
un toit



Ne prenez pas
votre véhicule



Ne restez pas
sous les lignes
électriques



Risque transport de matières dangereuses

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque sur la commune :

La commune est concernée par ce risque uniquement en lien avec l'existence de la route départementale RD909 qui traverse la commune

Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

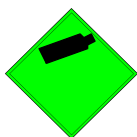
Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières
explosives



Gaz



Matières
inflammables



Solides
inflammables



Matières
spontanément
inflammables



Matières qui au
contact de l'eau
dégagent des
vapeurs
inflammables



Matières
comburantes



Matières
toxiques



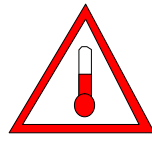
Matières
infectieuses



Matières
radioactives



Matières
corrosives



Les produits
chauds
(+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour
l'environnement



Que faire en cas d'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

DES AUJOURD'HUI :

- **Prenez connaissance** des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- **Donnez l'alerte** (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, **éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m** et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- **Rejoignez** le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- **Eloignez-vous** des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- **Ecoutez la radio** (notamment Champagne FM, France Bleu Champagne, France Bleu Auxerre, Radio Latitude).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- **Ne téléphonez pas.**
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes : Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Risques sanitaires : Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée	Enfant et adulte
Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.	Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.
La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).	Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

CANICULE

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.



Les numéros utiles :

- **Mairie des Villards-sur-Thônes :** **04.50.02.07.88**
- Numéro d'appel d'**urgence européen unique**, disponible gratuitement partout dans l'Union européenne **112**
- **Pompiers** **18**
- **Police / gendarmerie** **17**
- **SAMU** **15**
- **Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes** (contact par fax ou SMS seulement) : **114**

Rappel des principales consignes de sécurité

